



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2020

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020
COMPTE RENDU N° 6

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur RUELLOUX Samuel, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. Michel BARBIER, Mme Claudine BRIFFARD, M. Sébastien GODEMAN, Mme Anne DUJEANCOURT, M. Laurent LLOPEZ, Mme Ludivine LERICHE, Adjoint ; Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Catherine DOUDET, M. Emmanuel BOSCHER, Mme Isabelle FIRION, Mme Antonia ORTU, M. Pascal SEIGNEUR, M. Laurent DANJEAN, Mme Karine ROCHE, Mme Hélène CHAVES, M. Julien VASSELIN, M. Samuel RUELLOUX, M. Gilbert DENEUFVE, M. Hervé ADAM, Mme Isabelle VANDENBERGHE, Mme Marie-Odile BOUQUET, M. Stéphane ACCARD, Mme Françoise DUCHAUSSOY.

Absents représentés : M. Arnaud BOUTIGNY par M. Michel BARBIER, Mme Béatrice INZANI par M. Sébastien GODEMAN, M. François LABOULAIS par Mme Claudine BRIFFARD, Mme Hélène ALEXANDRE par Mme Anne DUJEANCOURT, Mme Isabelle DELVAL par Madame Marie-Odile BOUQUET.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

2) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 15 et 28 JUILLET 2020

Les procès-verbaux en date des 15 et 28 juillet 2020 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. BARBIER : « On va commencer par celui du 15 juillet. Est-ce que vous avez des remarques ? D'accord. On va donc passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Ensuite le procès verbal du 28 juillet. Est-ce que vous avez des remarques ? Donc on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2. Approuvé par 27 voix.

Je tiens à remercier les services pour la qualité des comptes rendus puisque nous n'avons pas de remarques. »

3) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2020

Pour information, décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire :

N°2020/112/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour la location d'un four destiné à la cantine Rostand avec l'entreprise 3C NORMANDIE – 33692 MERIGNAC CEDEX, pour une durée de 36 mois à compter du 1er juillet 2020.
Le loyer trimestriel s'élève à 1 046,55 € HT soit 1 255,86 € TTC. La livraison, la maintenance et l'assurance du four sont comprises dans le prix.

N°2020/113/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE – 75004 PARIS pour deux interventions musicales nommées "Mon été musical avec Etienne Obry", de 180 minutes chacune, le mardi 21 juillet de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 au Théâtre du Château.
Le montant de la cession s'élève à 175 € net pour les 2 interventions (transport et repas compris – pas d'hébergement)

N°2020/114/DEC/8.9 Passation d'un contrat de partenariat avec L'ORCHESTRE REGIONAL DE NORMANDIE – 14120 MONDEVILLE pour une représentation du spectacle "La belle tournée" le jeudi 23 juillet 2020 à 20h au Théâtre du Château.
Le concert n'a fait l'objet d'aucun prix de cession et a été proposé à titre gracieux (transport inclus).

Le Théâtre a pris en charge :

- Les frais de repas pour 26 personnes
- Les frais de catering pour les 26 personnes
- Les droits d'auteurs SACD SACEM

N°2020/115/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie LEZ'ARTS SPECTACLES – 59220 DENAIN pour un spectacle enfants "Les jouets de Noël" prévu le 13 décembre 2020 à la salle Michel Audiard, à l'occasion de l'arbre de Noël des quartiers.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 760,85 € TTC.

N°2020/116/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour la vérification semestrielle des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS – 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY pour une durée de 12 mois à compter de la signature du contrat.

Le montant de la prestation s'élève à 1 248,00 € HT soit 1 497,60 € TTC.

N°2020/117/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour la vérification annuelle des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS – 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY pour une durée de 12 mois à compter de la signature du contrat.

Le montant de la prestation s'élève à 2 626,00 € HT soit 3 151,20 € TTC.

N°2020/118 à N°2020/137 Délibération CM du 28 juillet 2020

N°2020/138/DEC/1.4 La décision initiale N°2020/112/DEC/1.4 a été modifiée suite à une erreur - Passation d'un contrat pour la location d'un four destiné à la cantine Rostand avec l'entreprise LEASECOM – 33692 MERIGNAC CEDEX pour une durée de 36 mois à compter du 1er juillet 2020.

Le loyer trimestriel s'élève à 1 046,55 € HT soit 1 255,86 € TTC. La location et la maintenance sont comprises dans le prix. L'assurance viendra en complément.

N°2020/139/DEC/7.2 Droit d'entrée pour les concerts des rendez-vous du jeudi dans le Jardin français du Château à 19h00 les 6, 13, 20 et 27 août 2020.

Il a été fixé un tarif unique à 2 € et une gratuité pour les moins de 12 ans.

N°2020/140/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour la vérification de diverses installations des bâtiments communaux avec l'entreprise ATCV – 14440 DOUVRES LA DELIVRANCE pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2020.

Le contrat se décompose ainsi :

- Vérification des installations électriques pour 4 825,00 € HT soit 5 790,00 € TTC

- Vérification des installations de gaz combustible pour 660,00 € HT soit 792,00 € TTC

- Vérification des équipements scéniques pour 547,00 € HT soit 656,40 € TTC

- Vérification des appareils de levage, des engins et des EPI pour 445,00 € soit 534,00 € TTC

Les prix sont fermes la première année et actualisables pour la deuxième année à la date anniversaire.

N°2020/141/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence et de coproduction avec la compagnie M42 – 76200 DIEPPE pour la création du spectacle "Sauvages" du mercredi 26 août au vendredi 4 septembre 2020 au Théâtre du Château.

Le montant de l'apport financier s'élève à 4 000 € TTC.

Le Théâtre a pris en charge :

- . Les frais de repas pris en charge directement du 26/08 au 04/09/2020
- . Les frais d'hébergement pour 5 personnes du 26/08 au 04/09/2020

N°2020/142/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence et de coproduction avec LA VOIX D'AILE – 27000 EVREUX pour la création du spectacle d'Adély "Toutes les fenêtres et les ruisseaux", résidence qui s'est déroulée du 7 au 11 septembre 2020 au Théâtre du Château.

Le montant de l'apport financier s'élève à 2 800 € TTC (frais de voyage inclus).

Le Théâtre a pris en charge :

- . Les frais de repas pris en charge directement du 7 au 11 septembre 2020
- . Les frais d'hébergement pour 4 personnes du 7 au 11 septembre 2020

N°2020/143/DEC/8.9 Passation d'une convention d'action culturelle dans le cadre d'une Résidence Triennale Territoriale nommée "Entre contes" avec la compagnie ZEST'COMPAGNIE – 28500 VERNOUILLET et le THEATRE DES CHARMES – 76260 EU pour des interventions artistiques aux écoles Primevère et Mélusine.

Le Théâtre du Château prendra en charge la somme de 3 543 € TTC répartis comme suit :

- Les frais artistiques pour un montant de 1 500 € TTC
- Les frais de voyage de l'équipe pour un montant de 300 € TTC
- Les frais d'hébergement pour un montant de 1 278 € TTC
- Les frais de billetterie pour 385 €
- Les frais de location de bus pour 82 €

N°2020/144/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association DAT'S GAME – 01851 MARBOZ pour un concert du groupe Two Hot Chilli Peppers le jeudi 13 août 2020 à 19h00 dans le jardin français du Château dans le cadre des rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 250,00 € TTC.

La commune a également pris en charge :

- Les droits d'auteurs
- Le repas et les boissons des musiciens
- L'hébergement de deux nuits pour deux personnes
- Le régisseur municipal avec le matériel de sonorisation

N°2020/145/DEC/1.4 Passation d'un contrat entre l'association RENE DELORIERE – 76260 EU et le Théâtre Municipal du Château pour le prêt des documents suivants, provenant du fonds de la bibliothèque René Delorierie :

- Théâtre de Beaumarchais, Jouvet & Cie Editeurs, sans date
- Bulletin des Amys du Vieil Eu, Imprimerie du Messenger Eudois, 1937

Le présent prêt est accordé par l'association René Delorierie pour la période du 31 juillet au 22 septembre 2020, à titre gracieux.

Le Théâtre Municipal du Château s'engage à présenter les documents sous vitrine. Les documents vont être présentés au public dans le cadre des journées du patrimoine.

Le Théâtre Municipal du Château a pris une assurance pour ces deux documents pour la période de prêt.

N°2020/146/DEC/1.1 Passation d'un contrat de maintenance (Maintenance Otis tertiaire) des deux ascenseurs de la Mairie avec la société OTIS – 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY. La durée du contrat de type Minimal est fixée à un an à compter du 1er juillet 2020, renouvelable quatre fois par voie tacite.

Le montant de la prestation annuelle à régler par la Ville d'Eu s'élève à la somme 6 612,48 € HT, soit 7 934,08 € TTC. Le prix est révisable chaque année au 1er janvier. La facturation est trimestrielle à terme échu.

N°2020/147/DEC/1.1 Passation d'un contrat de maintenance de l'élévateur du Théâtre avec la société OTIS – 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY. La durée du contrat (maintenance équipements techniques) est fixée à un an à compter du 1er juillet 2020, renouvelable quatre fois pour la même durée par voie tacite.

Le montant de la prestation annuelle à régler par la Ville d'Eu s'élève à la somme de 456,49 €, soit 481,60 € TTC. Le prix est révisable chaque année au 1er janvier. La facturation est trimestrielle à terme échu.

N°2020/148/DEC/3.5 Passation d'une convention avec l'association INSERACTION – 76, rue de Lessard – 76100 ROUEN – pour la mise à disposition des locaux communaux suivants :

- salle SMALA les jeudis après-midi - 14h16h et mardi matin 9h30 -11h30
- petite salle Pavillon des Ministres en cas d'indisponibilité de la salle SMALA.

La durée de la mise à disposition est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020.

N°2020/149/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Ste WICONNECT – 61000 ALENÇON – pour l'abonnement, la maintenance et l'exploitation de la Wifi.

Le montant annuel des frais à engager est fixé à 2 565,00 € H.T., soit 3 078 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 28 juillet 2020.

N°2020/150/DEC/8.9 Passation d'un avenant au contrat d'action culturelle passé avec la COMPAGNIE « LA VOIE D'AILE » - 27000 EVREUX – pour une série d'ateliers de chant liés à un concert participatif avec « ADELYS » qui ont été reportés pour cause de COVID 19 au Théâtre du Château et à l'école de musique de Blangy sur Bresle. Le montant de la cession s'élève à la somme de 1 740 € TTC pour la totalité des ateliers.

Le Théâtre prendra également en charge :

- les frais de transport pour Adélyls pour la somme de 500 € TTC,
- les frais de nourriture : 5 repas pour un montant maximum de 94 € TTC,
- les frais d'hébergement pour les nuits la veille des jours des ateliers,
- les frais des droits d'auteurs (SACD).

Cette décision annule et remplace la décision n°2019/231/DEC/8.9 du 10 octobre 2019.

N°2020/151/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la STE QUADIENT Finance France – CS 30129 – 92565 RUEIL-MALMAISON Cédex – pour la location d'une machine à mise sous pli.

La tarification annuelle s'élève à la somme de 3 349,76 € H.T., soit 4 019,71 € TTC, payable par terme à échoir. Les frais de gestion s'établissent à 2 € mensuels.

La convention est conclue pour 60 mois soit 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2020.

La décision n°2020/070/DEC/1.4 du 19.05.2020 est abrogée.

- N°2020/152/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la STE NOUVELLE SCENE – 75019 PARIS - pour le report de la représentation du spectacle « Mon meilleur copain ». Le montant de la prestation s'élève à la somme 8 967,50 € TTC. La décision n°2020/060/DEC/1.4 du 10/03/2020 est abrogée.
- N°2020/153/DEC/3.5 Passation d'une convention avec l'ASSOCIATION MAITRISE DE LA COLLEGIALE – EU – pour la mise à disposition de la salle Michel Audiard tous les jeudis soir de 19h à 22 h jusqu'au 31 décembre 2020.
- N°2020/154/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Ste EKSAE – 92500 RUEIL-MALMAISON – pour un abonnement à la gestion de la dette concertaux–contrat de services SAAS Dette Novance. La tarification mensuelle est fixée à 68,75 € HT soit 82,50 € TTC. La durée du contrat est fixée à un an. Le contrat pourra être renouvelé deux fois pour la même durée.
- N°2020/155/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Ste EKSAE – 92500 RUEIL-MALMAISON – pour la maintenance du Progiciel EKSAE et l'assistance téléphonique (RH CARRUS, multi-facturations, élections, finance 150). La tarification annuelle est fixée à 10 046,84 € H.T., soit 12 056,20 € TTC. La facturation est annuelle à terme à échoir. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- N°2020/156/DEC/3.5 Passation d'une convention avec l'ASSOCIATION RESTONS JEUNES EN RETRAITE – pour la mise à disposition d'un petit local situé à l'étage de la salle Audiard. La convention prend effet à compter du 1^{er} février 2020 pour un an, éventuellement reconductible par voie tacite.
- N°2020/157/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec Madame Elvine COMELET, artiste peintre – 76000 ROUEN – pour la prestation-animation intitulée « couleurs médiévales » qui aura lieu dans le jardin à la française, le samedi 19 septembre 2020 de 9h à 18h dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Montant de la prestation : 1 050€ TTC.

M. BARBIER : « Là ce sont les décisions qu'on avait, je vous rappelle auparavant à la fin des conseils municipaux. On ne les passe pas en revue mais si vous avez des questions, on va y répondre. Pas du tout de questions ? Merci. Peut-être que je vais vous préciser, il y a une décision quand même sur les concerts. Le concert de l'orchestre régional de Normandie qui a eu lieu au mois de juillet. C'était un concert qui a été offert par l'orchestre national, il y a eu 110 personnes quand même au Théâtre du Château. Ensuite les rendez-vous du jeudi qui sont les concerts d'été, sur tous les rendez-vous on a eu 727 entrées ; ce qui est plutôt encourageant surtout en ces temps de virus. Cela s'est super bien passé, il y a eu la distanciation physique et tout le monde a bien respecté le port du masque. »

Arrivée d'Isabelle FIRION à 19h20.

M. BARBIER : « Ensuite sur le spectacle qui a eu lieu, j'ai eu des remerciements de Madame BOUQUET sur la qualité du spectacle, sur l'organisation : « Mon meilleur copain », là en fait il y a eu 73 entrées à plein tarif, 24 entrées à tarif réduit et 5 entrées gratuites puisqu'on avait passé un accord avec le journal « L'annonneur » qui, contre une publicité, offrait 5 places. C'était quelques explications, précisions, c'est toujours important de savoir où va l'argent public. »

4) LOGEO SEINE-ESTUAIRE : GARANTIE D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DU 16 AVENUE JACQUES ANQUETIL – DEL N°2020/162/DEL/7.1

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que par délibération n° 2019/152/DEL/7.1 du 6 juin 2019, le conseil municipal avait accordé à Logéo Seine Estuaire, bailleur social, une garantie à hauteur de 100% des deux emprunts suivants destinés à procéder à la réhabilitation de 18 logements situés au 16, avenue Jacques Anquetil. :

- Eco prêt à hauteur de 306 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) sur 15 ans,
- Prêt PAM (prêt à l'amélioration de l'habitat) d'un montant de 513 581 € sur 20 ans

Comme convenu en 2019, par l'accord de principe de la commune, il est désormais demandé au conseil municipal de :

- délibérer sur les caractéristiques des conditions de garantie des emprunts
- autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la commune et Logéo Seine Estuaire comme suit :

« Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°108910 en annexe n°1 signé entre Logéo Seine Estuaire ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville d'Eu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 809 637,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108910 constitué des 3 lignes suivantes du prêt :

- Ligne de prêt référencée 5358272 (contrat 108910) auprès de la caisse des dépôts et consignations, de type PAM Eco prêt au taux de LA-0.75 % pdb (point de base), pour un montant de 333 000 € sur une durée de 15 ans sans différé,
- Ligne de prêt référencée 5358271 (contrat 108910) auprès de la caisse des dépôts et consignations, de type PAM taux fixe au taux de 0.58 %, pour un montant de 386 637 € sur une durée de 15 ans sans différé,
- Ligne de prêt référencée 5358270 (contrat 108910) auprès de la caisse des dépôts et consignations, de type PAM PHBB au taux de LA+0.60 pdb, pour

un montant de 90 000 € sur une durée de 30 ans avec un différé total de 20 ans,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

M. BARBIER : « En fait la convention de garantie d'emprunt a été signée par LOGEO le 23 juillet 2020. Nous l'avons reçue fin juillet, il ne nous était pas possible de la passer au conseil municipal du 28 juillet et donc nous la passons aujourd'hui au conseil municipal en sachant d'ailleurs que les travaux sont finis depuis très, très longtemps. Donc je ne prends aucun risque puisque je pense même qu'ils ont été payés. En fait l'idée c'est qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêts publics. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès aux crédits aux bénéficiaires ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. Pour les collectivités, la garantie d'emprunt constitue un important levier d'intervention de la commune en faveur du logement social entre autres, aujourd'hui permettant de la réhabilitation.

Est-ce que vous avez des questions ? Madame DUCHAUSSOY. »

Mme DUCHAUSSOY : « Comme vous le savez Monsieur le Maire, je suis toujours opposée aux garanties d'emprunt. Il faut savoir que si demain LOGEO Seine Estuaire est en difficulté financière, c'est la ville qui va devoir payer les remboursements d'emprunts. Voyez ce qui se passe dans la commune de Friaucourt qui est obligée d'augmenter les impôts fonciers de 35 % pour faire face à la garantie d'emprunt à la société SOPICEM qui a fait faillite. Les remboursements se termineront en 2025. Je sais que vous n'allez pas tenir compte de mon avis et que cette délibération va être malheureusement adoptée. Par contre je tiens à signaler qu'il est inadmissible que la ville ne dispose que de 2 appartements pour les eudois sur 18 appartements. Je pense qu'il faut que LOGEO Seine Estuaire nous accorde 9 logements compte tenu des engagements importants de la ville. Merci. »

M. GODEMAN : « En fait le projet, c'est un projet de rénovation. Je pense que Monsieur DENEUFVE..., c'est un projet de rénovation qui a été fait sous l'ancien mandat, ce n'est pas le souci d'ailleurs et aujourd'hui on sait très bien que si les villes ne sont pas caution, il n'y a rien qui se passe. »

Mme DUCHAUSSOY : « Avec tout ça, je sais. J'ai eu, on sait que c'est de la rénovation. C'est ce qui est encore plus grave, c'est que l'immeuble est construit depuis des années. L'emprunt est payé et maintenant pour réhabiliter les logements on est à nouveau caution. Et ça c'est franchement, cela ne va pas. C'est inadmissible de voir ça. J'espère que cela se passera bien, que LOGEO va payer ses remboursements, ses emprunts. »

M. RUELLOUX : « Madame DUCHAUSSOY, est-ce que vous connaissez ? C'est un bailleur social. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui. »

M. RUELLOUX : « Ce n'est pas un promoteur ni quoi que ce soit. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui, je sais. »

M. RUELLOUX : « Avec les nouvelles réglementations de l'Etat vous savez que LOGEO Seine c'est une fusion, je ne l'ai pas en tête, mais c'est une fusion entre 3 bailleurs qui sont, entre la région parisienne, Rouen et Le Havre. Donc c'est un très gros groupe et c'est un bailleur social donc je ne pense pas que... et dans des constructions comme ça et je terminerai pas ça, je ne pense pas que dans des constructions comme ça c'est juste des garanties et des bailleurs sociaux de la taille de LOGEO, je pense qu'ils ont suffisamment de... »

Mme DUCHAUSSOY : « Justement si ils ont les reins solides, ils peuvent très bien financer eux-mêmes sans demander la garantie d'emprunt de la ville. »

M. RUELLOUX : « Vous savez ce que c'est une garantie d'emprunt ? Une garantie d'emprunt, on ne participe pas. »

M. BARBIER : « En fait rien n'est sorti des finances de la ville, on n'a rien financé, on a juste donné une garantie d'emprunt. Et donc c'est ce que je vous expliquais c'est... »

Mme DUCHAUSSOY : « Ne parlez pas à 2 en même temps parce que là je n'entends rien. »

M. RUELLOUX : « Une garantie d'emprunt, la ville ne participe en rien. »

Mme DUCHAUSSOY : « Attendez, vous me prenez pour une imbécile là Monsieur ou quoi ? »

M. RUELLOUX : « Excusez-moi mais vous dites que la ville... »

Mme DUCHAUSSOY : « Si LOGEO ne paie pas, c'est la ville qui va payer, il ne faut pas se faire d'illusions, regardez ce qui s'est passé à Mers les Bains. »

M. RUELLOUX : « C'est ce que je vous dis, est-ce que vous connaissez le fonctionnement des bailleurs sociaux ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Laissez moi parler, s'il vous plaît. »

M. RUELLOUX : « Moi aussi, je parle... »

Mme DUCHAUSSOY : « J'ai quand même le droit d'intervenir et de dire ce que je pense. Après vous faites ce que vous voulez, vous allez voter, vous votez. Point barre. »

M. RUELLOUX : « Au moins les gens ils savent de quoi ils parlent et ils votent pour quelque chose de cohérent. Quand vous connaissez le fonctionnement d'un bailleur social ce raisonnement vous ne l'avez pas, donc je suis désolé. »

Mme DUCHAUSSOY : « Non, non, du blabla. »

M. BARBIER : « D'accord, juste, vous allez me le confirmer Madame DUCHAUSSOY, il me semble que l'accord de principe qu'on avait donné en juin 2019, vous l'avez voté ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Non. »

M. BARBIER : « D'accord, j'ai du mal voir dans les comptes rendus, alors. »

Mme DUCHAUSSOY : « Ben oui parce que moi j'ai toujours voté contre. J'ai toujours voté contre les garanties d'emprunt. »

M. BARBIER : « D'accord, je m'excuse alors. D'autres questions, remarques ? On va passer au vote. Qui est contre ? 1 voix. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé par 28 voix.

5) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ATTRIBUTION - DEL N°2020/163/DEL/7.1

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

. **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

2 625 € jouets de Noël

4 500 € médaillés et retraités

. **COMITE DE SAUEGARDE DES LIGNES FERROVIAIRES TREPORT-MERS**

150€ (animation retour du train)

. **ASSOCIATION DES SAPEURS-POMPIERS EN RETRAITE : 250 €**

(fonctionnement)

. **CENTRE DES FONTAINES : 300 €** (achat auto-laveuse)

. **ASSOCIATION ST JACQUES : 650 €** (remplacement fenêtres)

. **HBC EU : 1000 €** (Tournoi Conquérant Jeunes)

. **VERTICAL EUDOIS (Escalade) : 1000 €** (achat divers matériel)

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, on passe au vote. »

Mme BOUQUET : « S'il vous plaît, sur l'annexe qui montre les décisions modificatives ? »

Mme BRIFFARD : « Je vais le faire après. »

Mme BOUQUET : « D'accord. »

Mme BRIFFARD : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

6) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL DEL
N°2020/164/DEL/7.1

Il est proposé à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal, comme exposées en annexe n°2.

DECISIONS MODIFICATIVES - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
10226 (01 ADM) - Taxe d'aménagement	6 000.00	021 (01 ADM) - Virement de la section de fonct;	6 000.00
2313 pr 118 (324 BC) - Travaux fronton Chapelle Saint Laurent	-18 500.00		
2313 pr 202 (421 MJC) - Travaux Centre des Fontaines	18 500.00		
TOTAL	6 000.00	TOTAL	6 000.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
O23 (01 ADM) - Virement à la section d'investissement	6 000.00	7711 (020 ADM) - Dédits et pénalités perçus	6 000.00
657473 (520AS) - Ass.Eudoise Saint Jacques	650.00		
6574111(113 POM) - Ass. des Sapeurs Pompiers en retraite	250.00		
657445 (415 SPO) - Hand-Ball Club de EU	1 000.00		
657458 (415 SPO) - Vertical Eudois	1 000.00		
657466 (422 POLITIQUE JEUNESSE) - Centre des fontaines	300.00		
657471 (520 AS) - Amicale du Personnel Communal	7 125.00		
65741111(025 DIV) - Comité Sauvegarde Lignes Ferrovières Tréport-Mers	150.00		
65749 (025 DIV) - Subventions associations diverses	-10 475.00		
TOTAL	6 000.00		

Mme BRIFFARD : « Oui, Madame DUCHAUSSOY ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Concernant cette décision modificative, je suis tout à fait d'accord sur le versement des subventions aux associations mais c'est le fait de baisser le budget investissement et d'annuler les travaux prévus sur le fronton de la Chapelle St Laurent. N'y avait-il pas la possibilité de prélever le montant de ces subventions sur la ligne Subventions diverses ? Les vingt et quelques mille euros. »

Mme BRIFFARD : « Ce n'est pas possible, il y a de l'investissement et du fonctionnement. Les travaux sur le fronton de la Chapelle St Laurent, c'est de l'investissement. On ne peut pas prélever sur le fonctionnement, ce n'est pas possible, Madame DUCHAUSSOY. Et cela ne veut pas dire que les travaux sur la Chapelle St Laurent n'auront pas lieu, c'est que la totalité ne pouvant être réalisée cette année, ce sera reporté l'an prochain. Voilà, mais ce que vous dites, ce n'est pas possible parce que l'on ne peut pas prélever du fonctionnement sur de l'investissement. »

M. BARBIER : « En fait les travaux qui passent d'un bâtiment à un autre, cela n'a rien à voir avec des subventions, on est d'accord ? »

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a encore des questions ? »

M. ADAM : « Vous confirmez que les travaux sur le fronton seront réalisés ? »

Mme BRIFFARD : « Peut-être pas en 2020 mais en 2021 parce que vous savez que le budget a été voté le 28 juillet donc c'est un peu difficile de pouvoir faire des travaux avant la fin d'année.

M. ADAM : « Ils ne sont pas abandonnés ? »

Mme BRIFFARD : « Non, non, on n'a jamais dit ça. Ils ne sont pas abandonnés. Donc je reprends le vote si personne n'a d'autre question, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 voix. Approuvé par 28 voix. »

7) CREANCES ETEINTES – AUTORISATION - DEL N°2020/165/DEL/7.1

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de la créance éteinte suivante :

Impayés cantines (effacement des dettes concernant 2 familles) : 321.27€

M. BARBIER : « Je rappelle que les créances éteintes ce sont des créances qui s'imposent à la commune créancière et qui s'opposent à toute action en recouvrement. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

8) CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – AVENANT N°2 - DEL N°2020/166/DEL/7.10

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame LERICHE, adjointe aux Patrimoines. »

Mme LERICHE : « Il est rappelé aux membres présents qu'une souscription publique tripartite a été signée le 16 octobre 2015 entre la Fondation du Patrimoine, la PHAVE (Association Patrimoine Historique et Artistique de la Ville d'Eu) et la ville d'Eu, en faveur du projet de restauration des couvertures et des charpentes de la flèche, du bras du transept et du chœur de la collégiale Notre-Dame et St Laurent O'Toole.

Des travaux supplémentaires sur le chantier de la collégiale ayant été adoptés par le conseil municipal en séance du 28 juillet 2020, un avenant n°2 est aujourd'hui proposé. Il prend en compte le montant des travaux supplémentaires et la prolongation de la convention pour une durée de 5 ans à compter de la signature de l'avenant 2. Il permet également de recevoir une partie des dons à la fin de chacune des tranches.

Il a été décidé par la fondation du patrimoine que nous pourrions percevoir :

Tranche Ferme : 1 192 124,48 €

58% des dons à la fin de la tranche ferme

Tranche Optionnelle 1 : 482 672,12€

24% des dons à la fin de la TO 1,

Tranche optionnelle 2 : 361 619,15€

18% des dons à la fin de la TO 2,

→ Fin tranche ferme = fin mai/début juin ; puis 2 mois de préparation ; TO = 2 fois 6 mois

A la date de la rédaction de cet avenant n°2, le montant des dons est de 242 069,48 euros nets de frais de gestion (3%), auxquels s'ajoutent les 20 000 euros prévus dans le cadre de la convention de financement établie le 25/07/2016, les 5 000 euros du Prix du Mécénat Populaire 2017 et les 60 000 euros du mécénat de la SMABTP.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de souscription (annexe 3), qui concrétise l'engagement de la Fondation du Patrimoine, de la PHAVE et de la ville d'Eu en faveur de ces travaux.

Mme LERICHE : « Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

9) ASSOCIATION SITES & CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE – ADHESION DE LA VILLE D'EU DEL N°2020/167/DEL/7.10

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame LERICHE, adjointe aux Patrimoines. »

Mme LERICHE : «

Il est proposé à l'assemblée l'adhésion de la commune à l'Association Sites et Cités remarquables de France. Le coût de l'adhésion s'élève à un montant de 315 €.

- Il s'agit d'une association qui mobilise un réseau de compétences sur le patrimoine et l'urbanisme, en matière de conservation, de restauration, de mise en valeur, de réglementation, de communication et de formation à destination des élus et des techniciens des collectivités, mais aussi des commissions et des groupes de travail autour de thèmes actuels.

- C'est une association qui développe des partenariats et échanges avec de nombreux autres acteurs du patrimoine comme l'Unesco, l'ARF, l'APVF, la fondation du patrimoine, etc.
- C'est un centre de ressources assurant une veille juridique et technique.

- C'est aussi une association qui fédère les villes et les territoires labellisés Villes et Pays d'art et d'histoire ou Sites patrimoniaux remarquables qui souhaitent partager leurs interrogations et expériences sur la protection et la valorisation des patrimoines. L'association compte aujourd'hui + de 260 adhérents.

- c'est un espace d'échanges avec des ateliers, des séminaires, des groupes de travail,
- c'est aussi une plateforme d'informations au travers notamment de l'espace adhérent sur le site internet.

- Aujourd'hui, pour adhérer à cette association, il faut soit être labellisé (ou en cours de labellisation) « Ville et Pays d'art et d'histoire », soit faire partie des « Sites patrimoniaux remarquables » issus de la loi CAP de 2016 (ou en cours de l'être). C'est notre cas, nous sommes en train de relancer cela avec Mme Courtois, architecte des Bâtiments de France.

- Les Sites Patrimoniaux Remarquables : ils concernent les villes, villages ou quartiers, ainsi que leurs paysages, qui présentent un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

- C'est en réalité un outil qui implique un règlement d'urbanisme sur un périmètre et qui a pour objectif de simplifier les démarches administratives pour les travaux.

A savoir également que, si on adhère dès à présent à l'association, nous aurons la possibilité de figurer dans le 1^{er} guide Michelin consacré aux sites et cités remarquables qui va sortir en début d'année prochaine.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour l'adhésion de la ville d'Eu à l'association Sites et Cités Remarquables de France et à participer aux objectifs de l'association.

Mme LERICHE : « Y-a-t'il des questions ? Non ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

10) MODIFICATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES, D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DES REPAS ET DE MISE A DISPOSITION D'UN CHEF GERANT POUR LES CANTINES SCOLAIRES – DEL N°2020/168/DEL/1.1

M. BARBIER : « La parole est à Monsieur Laurent LLOPEZ, adjoint à l'éducation. »

M. LLOPEZ : « Il est rappelé à l'assemblée que le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires, à l'assistance technique à la gestion des repas et à la mise à disposition d'un chef gérant pour les cantines scolaires a été attribué à l'entreprise CONVIVIO-RH - 13 Allée Théodore Monod - ZAC de la Plaine de la Ronce - 76160 SAINT/MARTIN/DU/VIVIER - pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017 - reconduit 2 fois pour la même durée jusqu'au 31 août 2020.

Au vu de la crise sanitaire née de l'épidémie du COVID-19, la procédure de mise en concurrence n'a pas pu être menée à terme à temps avant l'échéance du marché en cours.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 rend possible la prolongation du marché en cours par avenant au-delà de la durée initiale prévue.

Il a donc été proposé à la Commission d'Appel d'Offres - qui s'est réunie le 22 juillet 2020 - de prolonger le marché d'un an par voie d'avenant n° 1 - soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 - afin de laisser le temps de mener une nouvelle mise en concurrence.

La Sous-Préfecture a soulevé l'irrégularité de cet avenant en indiquant que la période du COVID-19 ne pouvait pas justifier cette durée de prolongation jugée trop longue.

Il a donc été proposé à la Commission d'Appel d'Offres - qui s'est réunie le 15 septembre 2020 - de modifier l'avenant n° 1 - en prolongeant le marché seulement de quatre mois soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020.

La plus-value de l'avenant n° 1 représente une augmentation de 11,11 % par rapport au montant total du marché.

La CAO a émis un avis favorable à la modification de l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la modification de l'avenant n° 1 (voir annexe n°4),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. LLOPEZ : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Mme BOUQUET : « Sur le prochain marché, est-ce que vous allez avoir des exigences supplémentaires par rapport à ce marché là ? Je ne vous cache pas que je pense aux circuits courts pour les denrées alimentaires par exemple. »

M. LLOPEZ : « Alors là on est sur la prolongation de l'avenant. »

Mme BOUQUET : « Je voulais savoir si pour le prochain vous envisagez ... »

M. LLOPEZ : « D'abord on peut voter ça et après on va... »

Mme DUCHAUSSOY : « Moi si vous voulez je m'abstiendrai sur cette modification parce que je vois que le prix des repas a augmenté. Donc pas de beaucoup mais je pense qu'il aurait été souhaitable en cette année difficile de ne pas augmenter le tarif cantine des enfants. »

M. LLOPEZ : « En fait le prix des repas n'a pas augmenté, c'est juste que comme le contrat est prolongé, il faut payer. Le prix des repas n'a pas augmenté. Il faut juste payer les denrées qui vont rentrer. »

Mme DUCHAUSSOY : « Attendez, je vois ancien prix H.T. par enfant, 2.25. Nouveau prix H.T. 2.30. Maintenant si on me dit que je ne sais pas lire, c'est grave. »

M. LLOPEZ : « C'est le prix des denrées qui augmente, sinon faisons un emprunt ! C'est le prix de la vie qui augmente. »

M. BARBIER : « Vous allez me corriger Madame DELEPINE si je me trompe mais l'avenant qu'on avait voté qui était trop long, c'était le même prix. Donc, vous l'avez voté. C'est ça ? »

Mme BRIFFARD : « C'est ça, ce n'est pas une participation de la famille, c'est ... »

Mme DELEPINE : « C'est une participation de la mairie. Ce n'est pas une participation des parents qui font manger leurs enfants à la cantine. »

Mme BRIFFARD : « Le prix payé par les parents ne change pas, c'est la participation de la commune qui change. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui, mais ça a quand même un prix. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais eux aussi, vous savez que beaucoup de choses ont été impactées justement avec la COVID. Voilà. »

M. BARBIER : « Les entreprises ont eu énormément de perte sur les mois COVID, les mois de confinement. Il y a eu un impact. Est-ce qu'on passe au vote ? »

M. LLOPEZ : « Donc si il n'y a pas de questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 voix. Approuvé par 28 voix. »

M. BARBIER : « Vous prolongez peut-être un peu sur... ? »

M. LLOPEZ : « Effectivement concernant le vote sur l'appel d'offres, nous nous dirigeons effectivement vers la préférence vers les entreprises locales qui vont fournir leurs produits. En sachant que les entreprises locales, pour nous, c'est dans un rayon très limité autour de la Ville d'Eu. Dans notre appel d'offres, il sera précisé aux entreprises qui vont candidater que l'on fera une force de ce point là.

Et sinon on peut faire un petit point sur la rentrée scolaire, si vous le désirez. Une rentrée scolaire qui s'est très bien passée en septembre malgré les conditions sanitaires qui étaient particulières, les parents ont bien joué le jeu avec le port du masque dans un périmètre bien défini et les enfants ont aussi bien joué le jeu. Moi je remercie le personnel enseignant d'avoir mis son masque toute la journée. Je remercie le personnel communal qui joue le jeu et qui a un gros boulot pour nettoyer.

Du point de vue des effectifs, on a une petite baisse sur tous les niveaux, à Brocéliande on a 299 élèves, on en avait 304 l'an dernier, à Primevère on a 96 élèves, on en avait 97 l'an dernier et à Mélusine on est à 66 élèves contre 73 l'an dernier. La baisse est générale sur tout le département. »

M. BARBIER : « Merci pour ces détails. »

11) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX- **DEL N°2020/169/DEL/4.1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs communaux.

Vu l'avis du comité technique en date du 28 août 2020,

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs communaux comme suit :
 - .création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
 - d'un poste de technicien territorial à temps complet
 - au 01/10/2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création des emplois et au recrutement du personnel.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2020 et suivants.

M. BARBIER : « L'ouverture, pour vous préciser, de ces 2 postes correspond au recrutement prochain d'un responsable au service Urbanisme qui peut dépendre soit de la filière technique, soit de la filière administrative ; d'où l'ouverture des 2 postes.

Une fois le recrutement fait, nous fermerons l'autre poste, à l'occasion d'un autre conseil et je vous rappelle qu'un tableau des effectifs idéal est un tableau où l'écart entre les postes budgétés et les postes pourvus est le plus minime possible.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Alors on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

12) PERSONNEL COMMUNAL - FORMATION DES ELUS - DEL N°2020/170/DEL/8.6

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions de l' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le crédit global est plafonné à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement (si l'organisme de formation retenu est agréé par le ministère de l'intérieur),
- Et éventuellement la perte de revenus subie par l' élu, dans les conditions prévues par la réglementation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Le montant réel des dépenses de formation des élus est plafonné à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit pour la commune de EU : $7\,273.18 \text{ €} \times 12 \times 20/100 = 17\,455 \text{ €}$.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-12,

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°2020/099/DEL/7.10 du 15 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire et de fixer en conséquence le montant des dépenses liées à la formation des membres du conseil municipal à 17 455 € maximum par an.

DE DECIDER que les crédits y afférents seront prévus au budget de la commune et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

**13) MOTION CONTRE LA DIMINUTION DES IMPOTS DITS « DE PRODUCTION »
VERSES PAR LES ENTREPRISES AUX COLLECTIVITES LOCALES - DEL
N°2020/171/DEL/9.1**

Suite à la décision du gouvernement de diminuer les impôts dits « de production » versés par les entreprises aux collectivités locales, dans le cadre de son plan de relance et la baisse des recettes fiscales que va engendrer cette diminution, Monsieur le Maire propose la motion suivante :

« Les collectivités locales sont confrontées à des difficultés financières.

En 5 ans, dans le cadre de différents plans d'économies, les concours financiers de l'État ont diminué de 50 milliards d'euros.

Suite à la crise sanitaire, le gouvernement porte un plan de relance qui prévoit la baisse des impôts dits de production :

- 10 milliards d'euros de baisse de la contribution des entreprises à la vie des territoires, dès 2021, à nouveau 10 en 2022 et le gouvernement annonce déjà que cette mesure a vocation à être pérennisée.*

Cette baisse impacterait essentiellement des impôts locaux perçus par les collectivités :

- 7 milliards d'euros de baisse de la CVAE taxe sur la valeur ajoutée des entreprises*
- 3,25 milliards d'euros de baisse pour la taxe foncière des locaux industriels avec notamment une baisse de la CFE, cotisation foncière des entreprises, pour 1,5 milliards d'euros et une baisse de la TFPB, taxe foncière sur les propriétés de bâties, de 1,75 milliards d'euros.*

Dans ce contexte, le conseil municipal de EU souhaite alerter solennellement le gouvernement sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront pas absorber une nouvelle contraction de leurs ressources.

La commune de EU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants. Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de EU :

- s'oppose à la baisse des impôts de production,*

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette motion qui sera transmise au Ministre de l'économie.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui Monsieur le Maire, il s'agit là d'une motion politique de gauche, s'opposer à la baisse des impôts de production c'est précipiter notre pays dans la catastrophe économique qui hélas a déjà commencé, le résultat sera la disparition de milliers de commerces, TPE, artisans et PME. Les reports de charges étant terminés d'une part, les entreprises doivent commencer à rembourser les prêts garantis par l'état. Les entreprises produisant en France sont donc susceptibles d'être particulièrement pénalisées par rapport à leurs concurrents internationaux. Pire : elle réduit la compétitivité des entreprises en jouant comme une taxe sur les exportations et une subvention aux importations. Aucune autre taxe ne réussit ce tour de force ; cet impôt n'existe pas dans les autres pays. Cela nous fait produire plus cher, donc favorisant la fabrication extérieure. Sans la supprimer il faut au minimum la diminuer..... En votant contre, vous préférez le chômage à l'emploi ! Il faut arrêter cette hypocrisie et au contraire tout faire pour baisser les dépenses de fonctionnement de la ville. Je vous remercie. »

M. BARBIER : « Je comprends votre point de vue. On ne s'oppose pas à la baisse des impôts sur les sociétés en général, on critique le fait que ce soit à nouveau les collectivités territoriales et locales qui pâtissent d'une décision gouvernementale. Voilà, c'est tout. »

Mme DUCHAUSSOY : « Pardon ? Aux collectivités aussi de faire des efforts. »

M. BARBIER : « Je crois que la collectivité de la Ville d'Eu a fait des efforts. Les différents mandats précédents l'ont prouvé. D'autres questions ? »

M. GODEMAN : « Je suis assez surpris parce que sauf erreur de ma part, il y a les élus du Rassemblement National du Nord et du Nord Pas de Calais qui ont fait une motion qui est sensiblement la même, il faudra vérifier. »

Mme DUCHAUSSOY : « Comment ? Je ne comprends pas ce que vous dites. »

M. GODEMAN : « Je répète ? Je suis surpris de votre réaction parce que sauf erreur de ma part, des députés du Rassemblement National du Nord et du Nord Pas de Calais ont une motion qui ressemble sensiblement à celle-ci. »

Mme DUCHAUSSOY : « Non. »

M. GODEMAN : « Si, si, vous vérifierez. »

M. BARBIER : « On vous laissera débattre. »

M. GODEMAN : « Oui, oui sans problème. »

M. BARBIER : « Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « Notre groupe estime qu'il ne faut négliger aucune aide pour ne pas mettre en défaut les entreprises actuellement fragilisées par la crise liée à la COVID. Il est particulièrement important lors de cette période difficile que nos concitoyens qui travaillent dans ces entreprises puissent conserver leur emploi et travailler à temps plein. Nous savons combien certaines de ces sociétés sont actuellement en difficultés car les commandes n'ont, pour la plupart, pas retrouvé leur niveau d'avant la crise. Il s'agit donc de les soutenir et de les accompagner au maximum pour conserver notre bassin d'emploi déjà en péril. C'est pour cette raison que nous nous abstenons sur le vote de cette motion. »

M. BARBIER : « D'accord, je comprends. Je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit avant. D'autres informations ? Monsieur ACCARD ? »

M. ACCARD : « Je rejoins Madame BOUQUET. »

M. BARBIER : « Ok, d'accord. On passe au vote ? Qui est contre ? 1 voix. Qui s'abstient ? 6 voix. Approuvé par 22 voix. Merci. Donc on transmettra cette motion au gouvernement. »

14) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) courrier reçu :

Lettres de remerciements pour attribution de subventions communales :

- . Station SNSM le Tréport,
- . Association La Hêtraie-Saint Laurent
- . Musée du Verre « traditions verrières »
- . Société des Membres de la Légion d'Honneur
- . Amicale du Personnel Communal Eu
- . Bibliothèque pour tous
- . Association nouvel élan
- . Restons Jeunes en Retraite
- . Lycée polyvalent Anguier pour subvention à l'Association sportive du Lycée
- . Union culturiste Eudoise
- . Judo Club Eu
- . Tennis Club Municipal Eudois
- . Association Rando Pédestre IBE

b) questions diverses

M. BARBIER : « Est-ce qu'il y a des questions diverses ? On vous écoute. Mme VANDENBERGHE ? »

Mme VANDENBERGHE : « Monsieur le Maire, vous avez du recevoir un courrier des riverains de la rue de la Teinturerie... »

M. BARBIER : « Attendez, on a reçu un courrier de ? »

Mme VANDENBERGHE : « Un courrier des riverains de la rue de la Teinturerie concernant l'inondation du 4 août dernier et qui vous a été envoyé et à ce jour il n'y a pas de réponse. Est-ce que vous comptez... ? »

M. BARBIER : « Je vais laisser répondre Monsieur GODEMAN. »

M. GODEMAN : « Effectivement Madame, on a bien reçu un courrier des riverains de la rue de la Teinturerie. Il y a un rendez-vous de prévu avec Monsieur RAGUET, le directeur des services techniques, me semble-t-il 1^{ère} semaine du mois d'octobre. Je pourrai vous confirmer rapidement cette date là. »

Mme VANDENBERGHE : « Je passe le message... »

Mme VANDENBERGHE : « Pas de souci, j'ai une 2^{ème} question, j'ai déjà évoqué le sujet lors d'une commission Tourisme à la Com/Com. Il m'a été posé le problème du manque de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Est-ce qu'il est prévu quelque chose à la ville d'Eu sachant que si je vous pose la question c'est que les aides ont évolué et que la région intervient en aide aux communes. »

M. GODEMAN : « Je vais laisser répondre Madame ORTU qui a travaillé sur le sujet. Il faut savoir qu'aujourd'hui, par contre au niveau des aides, on est un peu bloqué parce qu'il y a eu un contrat qui a été passé à l'époque, c'est un peu compliqué. Je pourrai vous faire un petit dossier là-dessus parce que je n'ai pas tous les éléments. Et on n'appartient pas forcément au SDE en totalité. Donc c'est un peu compliqué, le souci c'est que les aides vont évoluer et j'espère qu'au Conseil Régional vous allez pouvoir nous aider là-dessus mais aujourd'hui on est un peu bloqué sur ce dossier à cause de ce que vous savez. Maintenant je vais laisser Madame ORTU répondre à toutes vos questions. »

Mme ORTU : « Oui, j'étais à la commission tourisme et je pense aussi que les bornes électriques sont très importantes pour le tourisme et pas seulement pour l'environnement. Et que si les touristes viennent à Eu, et qu'ils ne peuvent pas recharger leur voiture, ils ne s'arrêteront ni pour déjeuner ni pour aller à l'hôtel ni peut-être pour visiter. J'ai téléphoné à Monsieur DRYNSKI hier et on va essayer de monter une demande, j'ai appelé la Région Normandie, j'ai eu Monsieur LOBEDEY je crois qui nous dit qu'effectivement nous sommes éligibles à une aide. Donc il faut monter le dossier, alors est-ce que je dois le monter avec vous Madame VANDENBERGHE qui êtes conseillère régionale ou est-ce que je dois passer directement avec Monsieur LOBEDEY ? En tout cas, j'ai eu aussi Monsieur DE WITT du SDE 76 qui m'a renseigné longuement. Je dois faire un compte rendu à Monsieur BARBIER pour continuer sur ce dossier. Et dans les demandes proposées par la Com de Com, j'en ai parlé aussi avec Madame LERICHE, peut-être que l'on peut monter un dossier dans la Com de Com sachant qu'à priori dans l'ancien mandat on avait proposé des prises gratuites mais personne

n'a donné suite. Parce qu'il y a eu des prises installées gratuitement et il y a beaucoup de villes dans notre Com de Com qui ont des prises et on est un peu les derniers. Voilà. »

Mme VANDENBERGHE : « En fin de compte, le sujet a été soulevé par un hôtel et ils ont vu cette année, avant de réserver une chambre, les personnes demandaient si ils avaient, si il existait, c'est pour ça. Et puis alors pour conclure... »

M. BARBIER : « Donc sur ce point là je me permets de conclure, on a étudié la chose. Vous voyez que dans l'équipe il y a eu des intérêts pour ce sujet. On va voir comment on va faire. »

M. GODEMAN : « Par contre Madame VANDENBERGHE, sincèrement, on compte aussi sur vous pour nous soutenir auprès de la Région ... »

Mme VANDENBERGHE : « A partir du moment où vous êtes éligible, il n'y a aucun souci. »

M. GODEMAN : « Merci. »

Mme VANDENBERGHE : « Autre chose, c'est juste une information, j'ai été nommée au sein du FRAM, qui est le Fond Régional pour les Acquisitions des Musées et on a eu une petite réunion au début du mois et c'était juste pour vous informer que la 2^{ème} partie qui a été demandée, une aide supplémentaire pour les rayonnages du Château, c'est passé. J'aurai la suite... rapidement. »

M. BARBIER : « D'accord, merci. D'autres questions ? Madame BOUQUET. »

Mme BOUQUET : « Ce n'est pas une question, j'ai juste été interpellée par plusieurs riverains du Boulevard Faidherbe qui m'ont fait remonter la vitesse excessive de certains véhicules en particulier ; la circulation a augmenté du fait des déviations en cours. On m'a demandé de vous passer le message. Je vous passe le message. »

M. BARBIER : « D'accord sur ce point là je peux vous dire que depuis que je suis Maire, j'ai l'impression de vivre sur un circuit de formule 1. Je ne pense pas que c'est depuis que je suis là, mais ... effectivement on doit avoir un peu près 10 coups de fil par jour sur la vitesse. On répond à tout le monde, on n'a pas de solution, il y a quelque chose qu'on fait, nous, depuis qu'on est élu c'est que, 1 fois par semaine, on a une réunion avec la Police Municipale, on a vu plusieurs fois la Gendarmerie. Donc on a des contacts réguliers et on essaie de voir ce qui se passe sur le terrain et d'agir plus ou moins, avec nos modestes moyens mais avec la Police Municipale on a vraiment un travail régulier avec eux et je crois que c'est un point important. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous remercie, je vous donne l'information pour les dates des prochains conseils municipaux, c'est lié à des commissions d'appel d'offres. Comme vous avez vu dans les informations diverses, on prête la salle Michel Audiard à la Maîtrise de la Collégiale puisque les répétitions du chœur, en fait, ne peuvent pas se faire dans de petites salles avec la distanciation. Et que l'on a privilégié l'orchestre de l'Ecole de Musique et l'orchestre Harmonique dans les locaux Rue Jeanne d'Arc.

Le prochain conseil municipal c'est le 15 octobre, c'est un jeudi et le prochain après, ce sera le 18 novembre. 15 octobre, 18 novembre et j'imagine que ce sera ici à 19h15 comme d'habitude.

Je vous informe du décès de Juliette GRÉCO, on aura une petite pensée pour une belle voix.
Bonne soirée et au 15 octobre. Au revoir.

Séance levée à 20h12.

-=-=-=-